

NOTE DE SERVICE

N° 5

2013-2014



SOMMAIRE :

Conseil école collège

- 1. Rappel des textes**
- 2. Désignation des membres**
- 3. Axes de la circonscription**
- 4. Calendrier**

Circonscription de Bergerac Est

1. Rappel des textes

Décret n° 2013-683 du 24-7-2013 - J.O. du 28-7-2013

Note de service départementale (pièce jointe)

Une meilleure continuité pédagogique entre l'école et le collège sera assurée avec la création d'un cycle associant le CM2 et la classe de sixième.

Afin de contribuer à l'acquisition par tous les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, chaque collège et les écoles relevant de son secteur déterminent conjointement des modalités de coopération et d'échanges qui devront désormais être inscrites dans le projet des écoles concernées et le projet d'établissement du collège. A cet effet, un conseil école-collège est institué. Il sera chargé de proposer les actions de coopération et d'échanges.

Le conseil école-collège, institué par l'article L.401-4, associe un collège public et les écoles publiques de son secteur de recrutement afin de contribuer à améliorer la continuité pédagogique et éducative entre l'école et le collège.

Le conseil école-collège est présidé conjointement par le principal du collège ou son adjoint et par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré ou le représentant qu'il désigne.

Composition :

- le principal ou son adjoint ;
- l'IEN ou son représentant ;
- des personnels du collège sur proposition du conseil pédagogique ;
- des membres du conseil des maitres de chacune des écoles (ou RPI) du secteur désignés par l'IEN sur proposition du conseil des maitres.

Attributions des co-présidents :

- fixer le nombre de membres du conseil école-collège en s'assurant d'une représentation égale des personnels des écoles et du collège ;
- transmettre le programme d'actions et son bilan au DASEN.

Attributions du conseil :

- déterminer un programme d'actions ;
- soumettre son programme d'actions à l'accord du CA du collège et des conseils d'écoles concernés ;
- possibilité de créer des commissions pour mettre en œuvre les actions définies ;
- arrêter la composition, les objectifs et les modalités de travail des commissions ;
- établir le bilan de ses réalisations et le présenter au CA et aux conseils d'école ;

Modalités de fonctionnement :

- deux réunions annuelles au moins.

2. Désignation des membres 1er degré du conseil école collège

Conformément au texte ci-dessus, le nom d'un représentant sera proposé à l'IEN (dans un courrier électronique envoyé à la circonscription) par chaque conseil des maitres des écoles élémentaires et primaires (un par RPI), avant la tenue de la 2^{ème} réunion du conseil école collège (voir le calendrier en 4). Il serait souhaitable que le professeur proposé enseigne en CM2 ou en CM1.

3. Axes de travail de la circonscription

- Suivi individualisé des élèves : élèves à besoins éducatifs particuliers, PPRE (et PPRE passerelles)
- Projet pédagogique cycle 3 / 6^{ème}, devant favoriser :
 - ✓ l'interdisciplinarité
 - ✓ les échanges de pratiques
 - ✓ la réflexion et la formation (enseigner et évaluer par compétences)
- Parcours d'éducation artistique et culturelle

4. Calendrier des 2èmes réunions du conseil école collège

L'ordre du jour de cette réunion a été fixé, par collège, lors de la réunion du premier trimestre. Il s'agira également de déterminer le programme d'actions pour l'année 2014-2015.

Remarque : une troisième rencontre aura lieu en fin d'année scolaire, qui se déroulera sous la forme de l'habituelle réunion d'informations sur les élèves orientés en 6^{ème} et sur la transmission des dossiers scolaires et des PPRE passerelles.

Beaumont	Mardi 7 janvier 2014 à 17h00
Bergerac Jacques Prévert	Jeudi 9 janvier 2014 à 17h15
Belves	Jeudi 16 janvier 2014 à 17h15
Bergerac Henri IV	Lundi 20 janvier à 17h15
Lalinde	Jeudi 23 janvier 2014 à 17h30

L'inspecteur de l'Éducation nationale



Gérard MAURICE

L'éducation est votre arme la plus puissante pour changer le monde.

Nelson Mandela

Cette note de service doit être portée à la connaissance de tous les personnels enseignants de l'école, (y compris les membres de RASED, les titulaires mobiles, les professeurs stagiaires) Elle sera insérée sur le site de la circonscription : <http://webetab.ac-bordeaux.fr/Primaire/24/IENBergeracEst/spip>